

# MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

(Corrèze)

*Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016*

L'an deux mille seize, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le quatorze mars deux mille seize s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

**Étaient présents :** Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Christian ANATOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD – Philippe ARNAUD – Michèle HUMBERT – Landry ROBERT — Thierry CAPRON – Sabrina CAREME – Francette NEYRAT — Sébastien SALLES

**Procuration :** Marinette BOUYX donne procuration à Dominique CAYRE  
Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES

**Secrétaire de séance :** Ghislaine DUBOST

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2016 :** Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **Décisions du maire :**

*Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014, donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant :*

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- et pour accepter les indemnités de sinistres,

*Monsieur le maire donne communication des décisions suivantes :*

## **REGLEMENT D'UN SINISTRE :**

Le maire a accepté la proposition de règlement, par l'assurance AXA, relatif au préjudice causé par un véhicule qui a endommagé des potelets de stationnement pour un montant de 371.04 €.

## **AVENANTS :**

Il a été décidé d'accepter les avenants suivants :

### ✓ **Avenue Lobbé - lot n° 2, réseau d'eau pluviale et aménagement de l'espace public**

**Titulaire du Marché I : Entreprise COLAS**

L'objet du présent avenant est :

- d'introduire des prix nouveaux rendus nécessaires à l'avancement du chantier
- d'augmenter le montant du marché suite à la prise en compte des nouveaux prix et à la modification de certaines quantités rendues nécessaires pour réaliser l'ouvrage dans de bonnes conditions face aux aléas du chantier.

Incidence financière de l'avenant :

Montant du marché	270 034.15 €
Prix n° 113	
Remise à niveau de regard de visite	2 156.40 €
Prix n° 114	
Réalisation de trottoir en béton balayé	4 767.75 €
Différence entre les quantités estimées	
Et quantités réalisés	2 493.63 €
Montant total de l'avenant	9 417.78 €

Le montant total des travaux est arrêté à la somme HT de : 279 451.93 €

Par ailleurs, certains travaux n'ont pas été réalisés, et des quantités réalisées ont été inférieures aux prévisions, ce qui a permis de maintenir le montant global du marché dans l'enveloppe prévisionnelle.

✓ **Lot 1 maçonnerie – pierre de taille sur tranche conditionnelle 1 (avenant n°1)**

Titulaire du marché : Entreprise VERMOREL

Incidence financière de l'avenant :

Marché avec une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles

Montant initial du marché	499 812,33 €
Avenant n° 1	15 446,57 €
TOTAL HT	515 258,90 €
TVA 20 %	103 051,78 €
Le montant du marché est porté à	618 310,68 € TTC

✓ **lot 5 sculpture sur tranche conditionnelle 1 (Avenant n ° 1)**

Titulaire du marché : Entreprise VERMOREL

Incidence financière de l'avenant :

Marché avec une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles

Montant initial du marché	173 841,40 €
Avenant n° 1	26 160,63 €
TOTAL HT	200 002,03 €
TVA 20 %	40 000,41 €
Le montant du marché est porté à	240 002,44 € TTC

**Délibération**

**Représentants de la commune à l'association des communes jumelées du Limousin**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2015 le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention qui définit le fonctionnement du conseil d'orientation du comité de jumelage.

Suite à cette décision, le conseil municipal a nommé ses représentants selon les modalités fixées par cette convention.

Rappel : Le conseil d'orientation est composé du maire ou du maire adjoint délégué, de 3 représentants du conseil municipal, du président, du vice-président de l'association, et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal a nommé ses représentants :

Le maire, Dominique CAYRE,

En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Ghislaine DUBOST, maire adjoint,

Et : Yolande BELGACEM, Thierry CAPRON, Sébastien SALLES.

Monsieur le maire communique ensuite, un courrier des « Communes Jumelées du Limousin » :

Dans la perspective de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le samedi 9 avril 2016 à Arnac-Pompadour et qui correspondra au renouvellement des membres du conseil d'administration, la commune de Beaulieu doit désigner ses représentants, 3 représentants dont au moins un administrateur du comité de jumelage non élu du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les représentants de la commune à l'association des communes jumelées du Limousin, comme suit :

- Yolande BELGACEM, adjointe
- Nicole BOUSQUET, présidente de l'association de jumelage de Beaulieu
- Michel ALLES, membre du comité de jumelage ;

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### **Budget communal 2016 - Autorisation d'engagement – dépenses investissement**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement suivantes :

#### **2313 Immos en cours - construction**

Note d'honoraire Cabinet Dubois – travaux abbatiale pour un montant de 731.78 €

**Vote : Unanimité**

## Délibérations

### **Exploitation gabare**

#### **1 – Suppression de la régie communale**

**Vu** la délibération du 21 mai 2014 autorisant la création de la régie de recettes « gabare municipale » ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 18 mars 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des billets délivrés pour les promenades en gabare.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 5 400 € est supprimée.

**Article 3** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 300 € est supprimé.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Vote : Unanimité**

#### **2 – Convention billetterie avec l'office de tourisme Vallée de la Dordogne**

Monsieur le maire communique le projet de convention de billetterie pour l'exploitation de la gabare avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vallée de la Dordogne » sis 13 avenue Francois de Maynard – 46400 Saint Céré.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de vente de la billetterie de la gabare de Beaulieu-Sur-Dordogne, dans les antennes de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

### **3 – Convention d’apporteur d’affaires avec l’office de tourisme Vallée de la Dordogne**

Monsieur le maire communique le projet de convention d’apporteur d’affaires qui a pour objet de donner mandat au « service offre et produits » de l’Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, sis 13 avenue François de Maynard – 46400 Saint-Céré, pour assurer la réservation et la vente des prestations concernant les « ballades en gabare ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

### **4 - Tarifs gabare**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des promenades en gabare à partir du 1er mai 2016, comme suit :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 11 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatif	6.50 €
Enfants groupes (+ de 20) et partenaires sur justificatif	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant	7.50 €

**Vote : Unanimité**

### **Délibération**

#### **Occupation du domaine public à des fins commerciales**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération en date du 17 juin 2008 qui avait pour objet de fixer les redevances d’occupation du domaine public de la façon suivante à partir de l’année 2016 :

- La redevance pour les terrasses installées sur la placette du Champ de Mars est fixée à 8 €/m<sup>2</sup>

- La redevance pour l’occupation du domaine public à des fins commerciales hors placette du Champ de Mars est fixée à 5 €/m<sup>2</sup>, (au lieu de 4.70 €).

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes de télécommunications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par France TELECOM pour l'année de redevance 2014 selon les modalités ci-dessous :

Patrimoine	Année de redevance	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Autres install (€/M2)	Autres Install (Surf Occup en M2)	Base de calcul	Calcul redevance maximum (Y compris Autres Install)	Somme à appeler
au 31/12/14	2015	18.109	22.902	26.940	1.800	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-52 - Soit augmentation index TP01 2014 + 1.34152% : 40.25€/km/artère en sous sol et 53.66€/km/artère aérienne	1 941.83	<b>1 941.83</b>

Un titre sera émis à l'article 70323 du budget communal.

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### Aménagement aire de camping car

*La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 10 février 2016*

Afin de répondre à la demande des camping-caristes qui souhaitent séjourner dans notre cité, Compte tenu que le nouveau propriétaire du camping ne souhaite pas assurer ce service, la commune a décidé d'aménager une aire d'accueil des camping-cars le long du canal du bourrier.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 31 290 € HT, 37 548 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme leader au taux maximum de 80%.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Borne de service - HT	21 975 €	
Borne wifi - HT	1 500 €	
Barrières - HT	2 675 €	
Travaux génie civil (location matériel, gaine et cable élec - HT	1 552 €	
Raccordement et tableau de protection Consuel -HT	2 588 €	
Panneau d'information - HT	1 000 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 290 €</b>	
Pour information TOTAL TTC	<b>37 548 €</b>	
LEADER 80 % /le montant HT		25 032 €
Autofinancement communal sur le montant HT		6 258 €
Autofinancement communal /TVA dont FCTVA N+1 taux 16.404%/MT TTC		6 258 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 548 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de réaliser ces travaux
- approuve le projet et le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

**Vote : Unanimité**

### Délibération

### Création d'une régie – aire de camping- cars

Le Conseil Municipal de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

Vu les décrets n°2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et adaptation de divers textes à ces nouvelles règles (en remplacement du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18) ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux repris aux articles R1617-1 à 18 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Receveur Municipal de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, Trésorier de BEAULIEU SUR DORDOGNE du 18 mars 2016 ;

Décide :

**Article 1er** : Il est institué auprès de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE une régie de recette pour l'encaissement des redevances perçues en ce qui concerne l'aire de camping-cars.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne, 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE. (La borne se trouve sur l'aire de camping car située le long du stade d'eau vive)

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : La régie encaisse les produits provenant de la fourniture en eau potable, le déversement des eaux usées, les branchements électriques, le stationnement. Les recettes seront imputées à l'article 7062.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées uniquement par carte bancaire au terminal installé sur la borne de l'aire de camping-cars située le long du stade d'eau vive.

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par semaine, et à chaque fois que son encaisse aura atteint son seuil.

**Article 7** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, ni les régisseurs suppléants.

**Article 9** : Le Maire de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et Le Receveur Municipal trésorier de BEAULIEU SUR DORDOGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### Tarifs aire d'accueil de camping-cars

Vu la délibération créant la régie pour l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars,

Monsieur le maire présente la grille tarifaire pour l'accès à l'aire de camping car :

Stationnement jour, de 9 heures à 19 heures :	gratuit
Stationnement, la nuitée, de 19 heures à 9 heures :	4.75 €
Taxe de séjour :	0.75 €
Vidanges et distribution d'eau :	2 € pour 20 mn
Prix du branchement électrique :	2 € pour 4 heures

**Rappel** : Les jetons sont distribués à la borne, exclusivement par carte bleue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la grille tarifaire présentée ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### Demande subvention école – 2ème tranche : actualisation taux DETR 2016

Par délibération en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation de l'école primaire et de solliciter les aides pouvant être attribuées à ce projet. Il y a lieu d'actualiser le plan de financement compte tenu de l'évolution des taux d'attribution de la DETR 2016 comme suit :

#### **ANNEE 2016**

MONTANT PREVISIONNEL TTC : 304 560 €

Subvention de l'Etat/DETR 2015 PIVOT pour la 2ème tranche fonctionnelle : 253 800 € H.T.  
hors frais de maîtrise d'œuvre

au taux de bonus développement durable, soit un taux de 44%  
appliqué à une assiette éligible de 300 000 €,  
(soit 44% de la dépense H.T. 253 800 €)

**111 672 €**

Subvention du Département pour une 2<sup>ème</sup> tranche financière : 166 541 € H.T. frais  
de maîtrise d'œuvre compris

dans le cadre du CTA 2015/20017 au taux de 4% (4 critères d'éco-bonification)  
appliqué à une assiette éligible de 100 000 €,  
(soit 24% de la dépense H.T. 166 541 €)

**40 000 €**

Subvention de la Région dans le cadre du plan  
Initiative pour la croissance et l'emploi 2014-2015

**51 368 €**

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS SOIT 80 % /HT**

**203 040**

Autofinancement de la commune sur le montant HT.  
Autofinancement de la commune sur le montant TTC

**50 760**

**101 520**

Le conseil municipal après en avoir délibéré sollicité les aides de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### Travaux du stade : éclairage et autres aménagements - demandes de subvention au Département

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'éclairage du stade. Après examen du projet avec un bureau d'étude il est proposé de réaliser un projet d'aménagement incluant des travaux de requalification de l'ensemble de cet équipement :

- réfection du parking à l'intérieur de l'enceinte du stade
- installation d'un portail et aménagement d'un passage piéton pour sécuriser l'accès
- sonorisation du stade
- réfection des réseaux
- réfection de la piste d'athlétisme
- remise en état des revêtements de surface

Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 156 930 € HT soit 188 316 € TTC

Le plan de financement estimatif de ce projet est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux éclairage du stade	87 341 €	
Autres travaux d'aménagement	69 589 €	
TOTAL HT	156 930 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>188 316 €</b>	
Département taux 30 % le montant HT au titre des équipements sportifs – année 2016		47 079 €
DETR au titre de l'aménagement des petits équipements sportifs –		15 000 €
Autofinancement communal		126 237
<b>TOTAL</b>		<b>188 316 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de réaliser ces travaux
- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées par l'Etat au titre de la DETR 2016
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à ce projet au taux le plus élevé possible,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet

**Vote : Unanimité**

## Délibération

### Compte de gestion 2015 – Budget général

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Unanimité**

### Délibération

#### Compte administratif 2015 – budget général

Monsieur Dominique CAYRE maire, cède la présidence à Madame Yolande BELGACEM pour l'examen du Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		137 065.86		26 237.84		163 303.70
Opération de l'exercice	1600 504.15	1 772 291.19	1 536 276.78	1 454 912.25	3 136 780.93	3 227 203.44
TOTAUX	1600 504.15	1 909 357.05	1 536 276.78	1 481 150.09	3 136 780.93	3 390 507.14
<i>Résultats de clôture année N</i>		308 852.90	55 126.69			253 726.21
Restes à réaliser			791 501.35	641 638.74	791 501.35	641 638.74
TOTAUXCUMULES		308 852.90	846 628.04	641 638.74	791 501.35	895 364.95
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		308 852.90	204 989.30			103 863.60

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

### Délibération

#### Affectation du résultat – budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

- Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent)	137 065.86
Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent)	26 237.84
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014</b>	
Solde d'exécution. réalisation de l'exercice en investissement (1 454 912.25- 1 536 276.78)	- 81 364.53
<b>Solde d'exécution cumulé en investissement D001 (- 81 364.53 + 26 237.84)</b>	<b>- 55 126.69</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2015</b>	
RAR Dépenses d'investissement pour l'année 2015	791 501.35
RAR Recettes d'investissement pour l'année 2015	641 638.74
<b>Solde restes à réaliser section d'investissement</b>	<b>- 149 862.61</b>
<b>BESOINS DE FINANCEMENT</b>	
<b>Rappel du solde d'exécution cumulé section d'investissement</b>	<b>- 55 126.69</b>
<b>Rappel du solde des restes à réaliser section d'investissement</b>	<b>- 149 862.61</b>
<b>Besoin de financement section d'investissement (1068au BP 2016)</b>	<b>- 204 989.30</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2015 à affecter</b>	
Résultat de l'exercice section de fonctionnement	171 787.04
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	137 065.86
<b>Total à affecter</b>	<b>308 852.90</b>
- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ( compte 1068)</b>	<b>204 989.30</b>
<b>2) Reste s/ excédent de fonctionnement à reporter – R 002</b>	<b>103 863.60</b>
<b>Total affecté</b>	<b>308 852.90</b>

**Vote : Unanimité**

### **DEBAT SUR LE PROJET DE BUDGET**

Monsieur le maire présente les différents programmes d'investissement et les possibilités de financement :

**-Restauration de l'abbatiale** : 646 899 € TTC - subventionnés au taux de 70 %. Il s'agit de dépenses déjà engagées pour la restauration du chevet, tranches conditionnelles 1 et 2. La tranche ferme est pratiquement terminée°.

**- Isolation de l'école** – Montant de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux : 220 455 € TTC  
Ces travaux bénéficient d'un financement de l'Etat, de la Région et du Département ce qui permet d'obtenir un taux de financement de 80 %

**- Eclairage du stade** : 150 000 € TTC. Des subventions ont été sollicitées au titre de la DETR pour un montant de 15 000 €, et auprès du Département pour un montant évalué à 37 500 €. Une deuxième tranche de travaux pour refaire les revêtements serait nécessaire en 2016.

**- Les travaux d'isolation pour les deux logements de la mairie** sont estimés à environ 210 000 €TTC. Ce programme pourrait bénéficier d'une aide du département à un taux de 20 %.

Trois projets pourraient éventuellement bénéficier de subventions au titre du « fonds de soutien à l'investissement local » : l'éco lotissement – la requalification des logements de la mairie – les travaux d'aménagement du stade.

Cette enveloppe a été débloquée par l'Etat pour favoriser l'investissement. Les préfectures n'ont pas encore d'information concernant les modalités d'attribution de ces fonds.

Une réflexion est en cours pour programmer ces projets en fonction des possibilités d'autofinancement de la commune sur les années 2016 et 2017

## **Questions diverses**

**Caserne des Pompiers** : Le président du SDIS a indiqué par courrier du 22 décembre 2015 que la construction d'une nouvelle caserne était inscrite au plan de modernisation en 2019. Le coût estimatif s'élève à 838 678.11 € HT soit 1 006 413.73 € TTC.

Part des communes, 60 % soit 503 206.87 € /HT dont participation de Beaulieu : 147 539 €

Part du SDIS, 40 % soit 335 471.24 € /HT

**Gendarmerie** : Corrèze Habitat examine les possibilités de requalifier la gendarmerie. Dans ce cadre, Corrèze Habitat a sollicité auprès du Département, la propriété des bureaux et du logement du commandant du regroupement de brigades et du terrain d'assiette. La gendarmerie et le Département ont répondu favorablement à cette demande.

Par courrier du 25 février, le directeur de Corrèze Habitat nous indique que leur organisme est en attente du cahier des charges et des prescriptions techniques de la Gendarmerie afin de poursuivre ce projet.

**Expertise sanitaire des deux platanes devant la mairie** : Cette expertise a été réalisée par l'Office National des Forêts qui a conclu :

**Platane n° 1** : Il présente une fragilité mécanique à la base du tronc à cause d'un champignon impactant les racines. Le bois sain encore suffisant sur le tronc mais l'évolution de l'altération est irréversible. L'enlèvement de l'arbre est fortement conseillé dans le cas contraire, un suivi annuel est obligatoire.

**Platane n° 2** : Fragilisation globale de la structure avec risque de rupture. Arbre à ne pas conserver. La suppression de ces platanes doit pouvoir s'accompagner d'une replantation. Compte tenu de l'espace réduit, la plantation d'un seul platane serait préférable afin de pouvoir le gérer en port en libre avec une fosse de plantation de 9 m2 (Fosse avec un volume de 10 à 12 m3)

Autres questions évoquées :

- La remise en place de la signalétique concernant le quartier de la Chapelle qui a été enlevé par les entreprises qui ont réalisé les travaux de l'EHPAD.

- Communication de l'arrêté du Préfet concernant les mesures prises à propos de la grippe aviaire

- Il est signalé que le chemin de randonnée « la voie romaine » ou chemin dit des carrières est très endommagé.

- Suite au glissement de terrain qui s'est produit à l'entrée de Beaulieu, la déviation a provoqué une circulation intensive et une détérioration des voiries communales. Le Département a indiqué qu'une dotation spéciale sera consacrée à la remise en état des routes, sur sollicitation du maire et à l'écoute des maires des communes de Sioniac et d'Altillac éprouvées par la déviation.

- Regroupement des communautés de communes : Monsieur le maire communique des informations sur la démarche entreprise au sein de Sud Co pour proposer un regroupement avec les communes du Nord du Lot. La CDCI du Lot sera consultée demain, 22 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.